

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE

Direction service citoyenneté

Place Clemenceau

47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation d'une guinguette sise aux abords de la plage de Coussan

Destinée aux :

.....

Située :

Plage de COUSSAN

47200 MARMANDE

Article 4 : Durée 3 mois

Mise à disposition de l'équipement à compter du samedi 15 Juin jusqu'au dimanche 15 Septembre 2019

Article 5 : Caractéristique essentielles de la convention

La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance pour utilisation du compteur électrique

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : Jusqu'au 24 MAI 2019

Renseignement : Service VIE CITOYENNE ET PROJETS 05.53.93.09.50

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter l'espace public, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène de l'équipement etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur La période: **25 %**

Cahier des Charges

RESTAURATION AMBULANTE DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE SUR LA PLAGE DE COUSSAN

Recherche d'un restaurant ambulant en vue de la création d'un point de restauration non sédentaire durant la période du 15 Juin 2019 au 15 Septembre 2019 sur la plage de COUSSAN . Ce lieu naturellement privilégié accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite développer les animations sportives, plage, jeux pour enfants.



Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex - propriétaire du site de COUSSAN et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration non-sédentaire sur le site de COUSSAN. Le site est un lieu de promenade, d'exposition et d'activités artistiques et sportives, détente et animations pour les enfants, sur les berges de la Garonne. La Ville de Marmande propose à un professionnel de la restauration d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulancier est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité contre la somme forfaitaire de 60 €, une arrivée d'eau pour les besoins de l'activité et notamment l'installation d'un lave-main.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Permis d'exploitation
- Licence de restauration si possession
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation en 2 pages du projet de restauration avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 24 MAI 2019.

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec lequel elle passera une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Prestation alimentaire

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration légère :

- Sur la durée de la période DU 15 JUIN au 15 SEPTEMBRE 2019 sur les jours fériés, ponts et weekend en journée, midi et soir et en après-midi pour le service buvette et produits sucrés.

Les propositions doivent porter :

- Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe. Des produits simples sont recommandés, type salades, frites, tartines, préparations légères chaudes à condition de respecter les normes de la chaîne du chaud et froid. Aucune préparation industrielle n'est autorisée
- Sur la traçabilité des produits et si possible des produits locaux
- Sur la conservation des aliments dont les documents sont fournis en annexe (les glaceries non professionnelles ne sont pas autorisées)
- Les grillades sont autorisées sur des plaques chauffées au gaz; les pâtisseries, glaces et sorbets doivent être de fabrication artisanale.

7-2: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son restaurant **sur le site de COUSSAN**

- L'aspect extérieur de l'infrastructure devra être soigné par un habillage professionnel. Le porteur de projet aura son propre équipement stand, équipement de cuisson et de froid, terrasse avec chaises, tables, parasols et plantes.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3: Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4: Le service

- Le porteur de projet pourra utiliser des serviettes, verres, assiettes et barquettes en carton dans le strict respect des règles d'hygiène.

7-5 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le site de COUSSAN pour attirer un public de plus en plus important.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance **de 100 euros par mois (Cent euros)**, entre le 15 JUIN et le 15 SEPTEMBRE 2019 (Suite à décision n° 2018 . 298 du 11 Décembre 2018)

La redevance sera payable à terme chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité contre la somme forfaitaire de 60 € (soixante euros), payable à la fin de la prestation, au Trésor Public, encaissée par la Régie du service Fluides.

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance journalière.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de Philippe GIRERD , jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : 05 53 93 09 50

Mail : GIRERD@MAIRIE-MARMANDE.FR

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Service vie citoyenne et projets
TEL. 05 53 93 09 50
girerd@mairie-marmande.fr
Hôtel de ville – Place Clemenceau
47200 MARMANDE

**BULLETIN DE CANDIDATURE
RESTAURATION RAPIDE SUR LA PLAGE DE COUSSAN
À renvoyer impérativement avant le
24/05/2019**

Date limite de réception : 24/05/2019

À

Mairie de Marmande
Service vie citoyenne et projets
47200 MARMANDE

RAISON SOCIALE :

.....

NOM :.....Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

.....

Téléphone :.....

E-mail :.....

N° SIRET.....

CODE APE :.....

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance de 100 euros par mois (cent euros), entre le samedi 15 Juin et le dimanche 15 Septembre

La redevance sera payable à terme chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public.

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance journalière.

Statut :

- Artisan
- Agriculteur
- Commerçant
- Association
- Autres

Souhaite participer à l'animation et à l'exploitation de la guinguette de la plage de COUSSAN de la Commune de Marmande, dont l'ouverture se fera le samedi 15 Juin 2019

Atteste sur l'honneur que :

Je ne tombe pas sous le coup d'interdiction résultant de liquidation judiciaire, faillite personnelle,

Condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale,

J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière fiscale et sociale,

Le travail sera éventuellement réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

Accepte que mes coordonnées soient diffusées.

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer sur les foires ou marchés, soit :

- d'une carte de commerçant non-sédentaire (CNS ou carte d'ambulant)
- d'un extrait KBIS datant de moins de 3 mois délivré par le greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'une attestation MSA ou d'un extrait de registre des métiers
- d'une attestation d'assurance spécifiant que vous êtes couvert pour participer à l'animation et l'exploitation du présent équipement ainsi que pour le matériel mis à votre disposition.

Emplacement :

La redevance s'élève à 100 euros par mois (cent euros), entre le samedi 15 Juin et le dimanche 15 Septembre

La redevance sera payable à terme chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public.

Toute journée d'absence non justifiée par un cas de force majeure et intempéries coûtera 10 € de pénalité en sus de la redevance journalière.

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait àle.....

Signature :

RESTAURATION RAPIDE SUR LA ZONE DE LOISIRS DE COUSSAN

ACTE D'ENGAGEMENT

JE SOUSSIGNE..... représentant
la société.....et agissant en qualité de

.....

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés

M'engager à être installé le samedi 15 Juin jusqu'au dimanche 15 Septembre

- M'engager à être présent et mon stand ouvert le samedi 15 Juin à l'occasion du passage de la commission de sécurité.
- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement (en cas de non respect des engagements, des pénalités de 50 € par jour seront appliquées)
- M'engager à respecter l'espace et le matériel électrique mis à ma disposition. Toute dégradation constatée au rendu des clés sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.
- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.
- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »